



PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 15

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Véronique LE GRAND à M. Jean-Paul TRIMOULINARD,
- Mme Corinne PIOMBINO à M. Emmanuel DUFOUR
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN.

La séance débute par les présentations :

- de la synthèse de la qualité des comptes 2023 par le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dijon Métropole,
- de Wikipower, par son Directeur Général, Monsieur Etienne JALLET.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT),

Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.

1. Wikipower – Convention de partenariat et d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte, de gaz et de pellets,
2. Dénomination de la place du Monument aux Morts – Place Marcel SUILLEROT,
3. Modification n° 2-2024 du tableau des emplois – Créations de poste au titre des emplois non-permanents

La séance ouverte, Mme Nicole VERPEAUX et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

• ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DELIBERATION 2024-20 : WIKIPOWER – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ORGANISATION D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VERTE, DE GAZ ET DE PELLETS

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération, proposé par WIKIPOWER pour accompagner l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte, de gaz et de pellets,

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir une ville écocitoyenne et solidaire,

Considérant qu'il est souhaité mettre en œuvre des mesures destinées à accompagner les habitants de Marsannay-la-Côte afin de réaliser des économies notamment dans les achats d'électricité, de gaz et de pellets,

Considérant que WIKIPOWER, initiative privée et indépendante, a pour missions de rendre l'énergie moins chère aux citoyens et de sensibiliser les consommateurs à la thématique énergétique. Pour cette raison, WIKIPOWER propose un service d'accompagnement dans l'organisation d'achats groupés dans le domaine de l'énergie, pour le compte de partenaires publics et privés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte, de gaz et de pellets entre la société WIKIPOWER, et la ville de MARSANNAY-LA-COTE,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,**
- ⇒ **de préciser que les prestations réalisées par WIKIPOWER, telles que décrites dans la Convention de partenariat, seront entièrement gratuites pour l'organisateur, soit le cas échéant pour la ville de Marsannay-la-Côte.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en
Préfecture le : 07/05/2024
Publiée sur papier le : 07/05/2024

Monsieur Sébastien COUETTE questionne Monsieur le Maire quant à la fourniture d'électricité verte évoquée dans ladite convention.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'électricité verte, mais également d'autres types d'électricité, ainsi que de la fourniture de gaz et de pellets. Cette convention permet de proposer différentes offres aux habitants qui souhaiteront adhérer à ce contrat, sans obligation.

Madame Isabelle ALIBERT-COLLOTTE souhaite savoir si ces propositions sont uniquement réservées aux particuliers, ou également aux professionnels.

Madame BUGAUT-MITTOU indique qu'une offre s'adresse aux TPE (Très Petites Entreprises – moins de 10 salariés).

DELIBERATION 2024-21 : DENOMINATION DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS – PLACE MARCEL SUILLEROT

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des lieux publics.

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

La dénomination des lieux public est donc laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la place située devant le monument aux morts n'est pas actuellement dénommée,

Considérant l'intérêt communal de dénommer cet espace,

Considérant qu'il est souhaité rendre hommage à Monsieur Marcel SUILLEROT, résistant-déporté, grande figure du monde combattant de la Côte-d'Or,

Marcel SUILLEROT, né le 09 juin 1923 à Dijon, a quitté l'école à 12 ans pour aider son père qui est installé comme artisan. En 1939, son père est mobilisé et à 16 ans, Monsieur SUILLEROT doit travailler chez un patron plombier-zingueur. Cela le conduit par la suite à travailler dans les ateliers de la SNCF, comme manœuvre pour charger et décharger les wagons.

En juin 1940, avec l'invasion allemande, il quitte Chenôve avec sa famille pour Fussey, dans les Hautes-Côtes où ils sont hébergés par un agriculteur. Ce dernier demande à Monsieur SUILLEROT de l'aider à récupérer des armes. C'est le premier acte de résistance de Marcel SUILLEROT.

Dès octobre 1940, il devient membre des bataillons de la Jeunesse communiste. Il poursuit ainsi ses actes de résistance en s'engageant dans la diffusion de tracts anti-nazis et la récupération d'armes dans le sud de Dijon.

Arrêté en octobre 1941, il est incarcéré et torturé à la prison de Dijon et de Chaumont. En octobre 1942, il est transféré au camp de Rouillé dans la Vienne, puis en février 1943 vers le camp de concentration de Sachsenhausen non loin de Berlin. Il y reste jusqu'en mai 1945 où en travaillant à l'usine d'aviation Heinkel, il a pu saboter avec d'autres détenus la fabrication des avions réservés aux pilotes allemands.

Libéré, Monsieur SUILLEROT reprend son activité à la SNCF jusqu'à sa retraite en 1978.

De retour des camps de concentration, Monsieur SUILLEROT s'investit pleinement au sein de différentes associations à Marsannay la Côte, dont l'Association des Anciens Combattants et les Associations de Déportés et Résistants de Côte d'Or dont il est président depuis 1947. Il est également très engagé auprès de l'Amicale des Anciens déportés dont il est le Vice-Président depuis 1955 et attache une importance particulière au devoir de Mémoire.

C'est pourquoi, depuis plus de trente ans, Monsieur SUILLEROT témoigne sans relâche auprès des jeunes collégiens et lycéens de Côte d'Or et de Savoie, comme au collège Marcel Aymé de Marsannay la Côte dans les années 80, préparant les élèves en lien avec d'autres anciens combattants au Concours National de la Résistance et de la Déportation. Il participe d'ailleurs activement à sa mise en place dans le département de Côte d'Or avec le Président du Conseil Général Henri Berger. Par ailleurs, il accompagne encore chaque année les jeunes aux camps de Sachsenhausen (Allemagne) et de Natzweiler Struthof (Bas-Rhin) afin de leur expliquer son parcours mais aussi l'histoire du nazisme et ses conséquences dévastatrices tout en faisant passer un message de paix et de fraternité avec le peuple allemand.

Parallèlement, Monsieur SUILLEROT travaille en partenariat avec la cinémathèque de la commune de Chenôve et réalise plusieurs documentaires à destination du public.

En plus de consacrer une bonne partie de sa vie au Devoir de Mémoire, Monsieur SUILLEROT a participé pleinement à la vie de sa commune, Marsannay-la-Côte, en devenant conseiller municipal et adjoint de 1971 à 1983. Il a été un acteur déterminant du jumelage franco-allemand avec la ville de Schweich.

Homme de conviction, Monsieur SUILLEROT s'est battu pour la France et ses valeurs républicaines. Il n'a jamais failli dans ses devoirs de citoyen et affirme, fort de son parcours, que « la meilleure façon d'honorer la mémoire des soldats morts au combat, c'est d'agir pour la paix partout dans le monde ». Il reçoit les insignes d'officier de la Légion d'Honneur en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **de valider le nom attribué à la place devant le monument aux morts, à savoir Place Marcel SUILLEROT, résistant-déporté et ancien conseiller municipal,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération télétransmise en Préfecture le : 07/05/2024 Publiée sur papier le : 07/05/2024
--

DELIBERATION 2024-22 : MODIFICATION N° 2-2024 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTE AU TITRE DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Rapporteure : Mme Catherine PAGEAUX

AU TITRE DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 ;

Considérant que les membres de la commission « Administration générale – Ressources humaines » ont émis un avis favorable à la majorité des membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

• **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle animation périscolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 18/35^{ème} à compter du 06 mai 2024. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du pôle animation, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	18,00	0	+ 1	06 mai 2024	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération télétransmise en
Préfecture le : 07/05/2024
Publiée sur papier le : 07/05/2024**

QUESTIONS DIVERSES

Néant

.....

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.

.....

La Secrétaire de séance,

La Secrétaire de séance,

Nicole VERPEAUX

Elsa GOUBALI